

Fiche d'information sur la procédure bipartite

Cette fiche d'information donne aux parties un aperçu des conditions et du déroulement de la procédure bipartite auprès de forum medjur et contient des informations importantes sur la manière de procéder de forum medjur. Selon les faits et les questions posées, les modalités de la procédure peuvent être adaptées en fonction des besoins des parties.

I. Parties

Qui sont les parties à une procédure extrajudiciaire bipartite auprès de forum medjur ?

Les parties à la procédure extrajudiciaire bipartite auprès de forum medjur sont :

- les patientes et les patients ou, en cas de décès, leurs héritiers ;
- les médecins, les hôpitaux et les autres prestataires de soins médicaux avec lesquels le contrat de traitement a été conclu pour le traitement médical concerné.

forum medjur se tient également à la disposition des assureurs (assurances responsabilité civile, assurances-accidents, assurance-invalidité et assurances-maladies) pour clarifier les cas de recours. La procédure peut être menée entre plusieurs parties (procédure multipartite).

II. Objet du litige

Quel peut être l'objet d'un litige dans le cadre de la procédure bipartite auprès de forum medjur ?

forum medjur peut être saisi de tous les litiges de droit civil découlant du contrat de traitement. Il s'agit généralement de violations des obligations durant le traitement lui-même ou dans le cadre des informations données quant au traitement ou de la documentation du traitement. L'examen des griefs dans le cadre de la procédure auprès de forum medjur se limite aux faits présentés par les parties ou aux questions qu'elles ont soumises.

III. Types de procédures

De quelles procédures extrajudiciaires disposent les parties pour régler leurs litiges découlant d'un sinistre médical ?

forum medjur offre aux parties différentes possibilités pour clarifier leurs points litigieux :

- par une procédure d'expertise qui ne préjuge pas du résultat, suivie d'une procédure de conciliation ;

- sous forme de médiation ;
- par une expertise d'arbitrage contraignante ;
- par une procédure à arbitre unique de forum medjur.

Vous trouverez des informations détaillées ainsi qu'une description de chaque type de procédure sur notre site (www.medjur.ch/streitbeilegung).

IV. Empêchement de la procédure

Dans quelles circonstances forum medjur ne mène pas de procédure bipartite ?

Tant qu'un procès civil ou une procédure d'investigation du ministère public lié aux faits médicaux litigieux est en cours, forum medjur n'effectue pas de procédure bipartite, à moins qu'une médiation ait été ordonnée par un tribunal.

Dans le domaine des professions libérales de la santé au sens de l'art. 2 de la loi fédérale sur les professions de la santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc.), à l'exception des sages-femmes, aucune procédure n'est généralement menée en cas de dommage obstétrical.

V. Déroulement de la procédure

Comment une procédure bipartite est-elle engagée auprès de forum medjur ?

La procédure est engagée par une demande écrite des deux parties. forum medjur met à disposition à cet effet un formulaire de demande sur son site (formulaire online, PDF modifiable).

Quels documents doivent être remis à forum medjur au début de la procédure ?

Les procurations relatives à une éventuelle représentation (juridique) doivent être envoyées avec le formulaire de demande.

Après examen de la demande, les parties reçoivent une réponse écrite leur indiquant si le sinistre se prête à une procédure bipartite ou non. Les documents nécessaires au premier entretien sont demandés sur la base de l'objet du litige (chiffre II. du formulaire de demande).

Comment déterminer le type de procédure bipartite à mettre en œuvre par forum medjur dans le cadre d'un sinistre concret ?

Au début de la procédure bipartite, un premier entretien avec les parties permet de déterminer la procédure appropriée à la résolution du litige. À l'exception de la procédure de médiation, qui peut également être choisie à l'issue de la procédure d'expertise et de conciliation menée par forum medjur, les parties doivent faire leur choix au début de la procédure.

La procédure bipartite auprès de forum medjur prévoit-elle une audience et les parties doivent-elles y participer?

Oui, une audience est prévue, à laquelle les parties participent. La procédure bipartite auprès de forum medjur doit en premier lieu aider les parties à trouver une solution à l'amiable sur la base d'une évaluation neutre des aspects médicaux et juridiques. L'expérience montre que la participation des parties à l'audience augmente la compréhension de l'évaluation et du résultat de la procédure menée.

Dans les procédures à arbitre unique et les procédures d'expertise-arbitrage, les parties ont l'obligation de participer à l'audience, avec des conséquences en cas d'absence non justifiée.

VI. Correspondance

Comment se présente la correspondance entre forum medjur et les parties ?

Le numéro de référence doit être indiqué dans toute communication entre forum medjur et les parties concernées ou leurs représentants juridiques. La correspondance se fait en principe par courrier électronique. Les documents de la procédure sont systématiquement envoyés à la partie adverse par forum medjur.

Les données sensibles, telles que les documents médicaux ou les informations confidentielles (telles que les rapports finaux de procédures, les accords ou les sentences arbitrales), sont soit chiffrées électroniquement, soit envoyées par courrier recommandé.

Sous quelle forme les parties doivent-elles transmettre leurs documents à forum medjur?

Les documents nécessaires à la procédure doivent être envoyés de manière sécurisée au moyen d'Arcano (chiffrement de bout en bout) sur le site du forum medjur. Si une transmission électronique des documents n'est pas possible, les données sensibles telles que les documents médicaux ou les informations confidentielles doivent être envoyés par courrier recommandé à forum medjur.

VII. Coûts

Qui supporte les frais de la procédure bipartite auprès de forum medjur ?

Les parties supportent elles-mêmes les frais de la procédure bipartite auprès de forum medjur, y compris les frais de leurs représentants. Elles sont libres de convenir d'une répartition des frais au début de la procédure (chiffre V. du formulaire de demande). La procédure ne démarre qu'une fois que les parties se sont accordées sur la répartition des frais. Pour les procédures à arbitre unique, la répartition des frais s'effectue conformément au Code de procédure civile (sous réserve d'une convention d'arbitrage divergente).

Il appartient aux parties de clarifier, en amont de la procédure bipartite, les obligations contractuelles de coopération vis-à-vis des assureurs impliqués ainsi que la question de la couverture.

Une avance de frais doit-elle être versée dans le cadre d'une procédure bipartite auprès de forum medjur ?

Au début de la procédure bipartite auprès de forum medjur, les parties sont invitées à déposer une avance de frais raisonnable dans un délai déterminé. Le montant de l'avance de frais dépend de différents facteurs, notamment de la complexité du litige, de la procédure choisie, de la durée probable de la procédure et du total des frais estimé pour la procédure (y compris la nécessité et le nombre d'experts médicaux et juridiques). forum medjur se réserve le droit de demander, le cas échéant, des avances de frais supplémentaires aux parties.

VIII. Indépendance

Comment l'indépendance de forum medjur est-elle garantie ?

Le cabinet d'expertise forum medjur dispose d'une longue expérience dans l'évaluation de cas de responsabilité civile médicale sur le plan du droit matériel et procédural. Il accomplit ses tâches de manière indépendante et transparente et n'est pas lié par les instructions des parties ou d'autres personnes. forum medjur ne propose pas de défendre les intérêts et ne donne pas de conseils individuels. Les experts médicaux auxquels forum medjur fait appel répondent aux mêmes exigences d'indépendance.

IX. Informations supplémentaires

En ce qui concerne la procédure d'expertise et de conciliation, nous vous invitons à consulter les explications figurant dans la **fiche d'information correspondante**.

Pour plus de détails sur les différentes procédures et concernant notre méthode de travail, veuillez consulter les informations détaillées sur notre site www.medjur.ch.

Vous avez des questions ? Contactez-nous par e-mail à kontakt@medjur.ch ou par téléphone au **+ 41 (0)31 301 40 94**.

Berne, en mai 2025